ABCD
SASU
au capital de 1 000 euros,
immatriculée au RCS de LIMOGES sous le numéro 949 595 151,
dont le siège social est situé : 13 AVENUE GAMBETTA
87500 SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 2 DÉCEMBRE 2024

L'an 2024,
le 2 décembre,
à 8 heures,

Au siège social, 61 ROUTE DE PIERRE BUFFIÈRE 87500 ST YRIEIX LA PERCHE

Monsieur Joël ROBERT, demeurant LA CONDAMINE 87500 SAINT YRIEIX LA PERCHE

Propriétaire de la totalité des 100 actions de 10,00 euros chacune émises par la société ABCD,

Associé unique et seul Président de ladite société,

La réunion est présidée par Monsieur Joël ROBERT.

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur Joël ROBERT, associé unique, a établi le rapport sur l'opération proposée à l'ordre du jour.

2. A pris les décisions suivantes :

- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

DÉCISION 1

L'associé unique décide de transférer, à compter de ce jour, le siège social de la société de *SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE (87) – 13 AVENUE GAMBETTA* à *ST YRIEIX LA PERCHE (87) – 61 ROUTE DE PIERRE BUFFIÈRE.*

En conséquence, le premier paragraphe de l'article « Siège social » des statuts est modifié comme suit :

« Le siège social est fixé 61 ROUTE DE PIERRE BUFFIÈRE 87500 ST YRIEIX LA PERCHE. »

JR

Le reste de l'article reste inchangé.

DÉCISION 2

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Joël ROBERT

Zone de signature

